

Gap, le 13 avril 2021

Direction départementale des Hautes-Alpes  
Santé - Environnement - DD05

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Dimitri Galigné et Alice Ducros  
Tél. : 04.13.55.86.11  
dimitri.galigne@ars.sante.fr  
alice.ducros@ars.sante.fr  
Réf : DD05-0221-0740-D

**Objet :** La lutte contre l'Ambroisie dans le département des Hautes-Alpes

**PJ :** Cartographie portant sur le signalement d'ambroisie dans les Hautes-Alpes

L'ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine (article D1338-1 du code de la santé publique). En effet, le pollen qu'elle émet est hautement allergisant, provoquant des réactions diverses comme des rhinites, conjonctivites, trachéites et même l'apparition ou l'aggravation d'asthme. Les semences de cette plante annuelle à germination printanière-estivale et à croissance rapide ont une survie dans le sol supérieure à 10 années.

Les Hautes-Alpes sont un des départements de Provence Alpes Côte d'Azur le plus touché par cette problématique. Il est classé comme prioritaire dans la lutte contre l'ambroisie, tout comme le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. Les premiers états des lieux menés en 2004 -2005 faisaient ressortir une importante colonisation de l'ambroisie le long des axes routiers ; à l'époque déjà il était estimé plus de 16 . 300 pieds d'ambroisie dans les Hautes-Alpes.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a missionné FREDON PACA pour construire un plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie sur le département des Hautes-Alpes. Ce dispositif, basé sur l'instruction interministérielle du 20 août 2018, s'organise autour des axes suivants :

- **Organiser la coordination départementale et animer le réseau :** FREDON PACA accompagnera techniquement les collectivités engagées dans la lutte contre l'ambroisie sous forme de formation, d'assistance administrative, technique et téléphonique. Le réseau de l'ensemble des acteurs départementaux tels que la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, les syndicats de rivières et la Chambre d'Agriculture, sera piloté et animé par FREDON.
- **Mettre en place un réseau de référents.** Le référent ambroisie peut-être un élu local et/ou un agent territorial. Son rôle est de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en œuvre. L'action du référent permet de diminuer la présence des plants d'ambroisie et donc de réduire l'exposition de la population aux pollens d'ambroisie qui constituent un risque sanitaire majeur dans le temps. Plus le réseau de référents sera conséquent, plus le plan de lutte sera efficace. L'objectif étant a minima un référent par commune, l'optimal étant un binôme référent élu et référent



agent technique quand cela est possible. Des « référents milieux » seront également présents visant à assister les gestionnaires des milieux concernés et échanger avec les référents territoriaux.

- **Faire connaître les outils de gestion auprès des partenaires et du grand public** : expliquer la procédure de signalement de la présence de l'ambroisie et les risques sanitaires sur la plateforme, encourager la population à prendre les précautions nécessaires afin d'endiguer la prolifération de l'ambroisie sur le territoire des Hautes-Alpes.

Le succès du plan de lutte contre la prolifération de l'ambroisie dans le département des Hautes-Alpes nécessite, outre la mobilisation des acteurs précités, l'implication des élus locaux et la connaissance qu'ils ont de leur territoire. Vos collectivités peuvent ainsi s'associer au dispositif en désignant un ou plusieurs référents territoriaux (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Et, pour soutenir cette démarche, des formations et une assistance technique seront organisées pour vos référents territoriaux par FREDON PACA, qui leur donnera les outils nécessaires.

**Pour désigner un ou des référents, il vous suffit de renseigner le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambroisie-1569419648>. Un mail de confirmation sera envoyé aux référents désignés. Il contiendra les contacts et les informations utiles pour les accompagner dans leurs missions.**

Un arrêté préfectoral sera pris dans ce sens courant 2021 pour encadrer les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec FREDON PACA ([lucile.arnaud@fredon-paca.fr](mailto:lucile.arnaud@fredon-paca.fr)) ou le Service santé-environnement de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'ARSPACA ([ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr)).

Je vous remercie de votre implication dans ce dispositif de lutte contre cette espèce nuisible à la santé, *pour le bien être de nos concitoyens.*

La préfète,



**Martine GLAVEL**